

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

"MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE POUR ENTRETIEN DES PLANTATIONS - PROGRAMMA 2015/2016/2017

**PARTIE I : Marché réservé aux entreprises de travail
adapté telles que définies à l'article 59 de la loi du
26/03/1999"**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur



Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Auteur de projet

**Département des Travaux Publics, Sonia Bars
Avenue du Roi Albert 33 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	7
I.12 VARIANTES	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 ASSURANCES	8
II.3 CAUTIONNEMENT	8
II.4 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	9
II.7 RÉCEPTION	9
II.8 ÉLÉMENTS INCLUS DANS LES PRIX.....	10
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	11
ANNEXE B : ETIQUETTES	14
ANNEXE C : INVENTAIRE.....	15

Pour toute information administrative concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Département des Travaux Publics
Adresse : Avenue du Roi Albert 33 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Personne de contact : Madame Sonia Bars
Téléphone : 02/464.04.47
Fax : 02/464.04.95
E-mail : sbar@1082berchem.irisnet.be

Pour toute information technique concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom : Département des Travaux Publics
Adresse : Avenue du Roi Albert 33 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Personne de contact : Monsieur Daniel Delvaux
Téléphone : 02/464.04.70
Fax : 02/464.04.95
E-mail : dedelvaux@1082berchem.irisnet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Déroghations, précisions et commentaires

I.9 Délai de validité

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Services : Main-d'œuvre spécialisée pour entretien des plantations - programma 2015/2016/2017 - Partie I : Marché réservé.

Commentaire : Cette entreprise comprend principalement :

La mise à disposition de personnel spécialisé, du matériel et des matériaux, ainsi que l'évacuation des déchets, pour l'exécution de travaux d'entretien spécialisé pour plantations tels que notamment :

- La taille des arbustes
- Le binage des parterres
- La plantation d'arbustes, plantes vivaces, plantes annuelles
- L'arrosage des plantations
- La tonte des pelouses

Lieu de la prestation du service: Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Hormis les équipements de protection individuels, les travailleurs devront également porter un survêtement orange muni de bandes fluorescentes.

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Avenue du Roi Albert 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin. En conséquence, les

quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Nihil

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

Sans préjudice des dispositions relatives à l'agrément, le soumissionnaire joint à son offre des certificats pour au moins deux chantiers similaires d'un montant minimal de € 7.000,00 HTVA,, exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Agrément des entrepreneurs requise (sélection qualitative)

Pour ce marché, l'agrément des entrepreneurs n'est PAS requise.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (TP 2015/3) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe, pourvu de l'étiquette ci-annexée, fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Département des Travaux Publics
Avenue du Roi Albert 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le **13 avril 2015 à 14h00**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

La révision de prix se calcule d'après la formule suivante :

Révision des prix = coefficient de révision (k) * partie révisable

$$k = 0,4 * s/S + 0,4 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédérale Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

I.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché et désignera le fonctionnaire dirigeant lors de la notification de l'attribution.

Le mandat du fonctionnaire dirigeant couvre uniquement le suivi des travaux. On entend par là :

1. Le suivi technique et administratif des travaux
2. La réception tant à priori qu'à posteriori des travaux
3. La vérification des états d'avancement
4. L'établissement des procès-verbaux
5. La surveillance des travaux

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est seul habilité à apporter toute modification au présent marché en cours d'exécution.

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.4 Durée et délai d'exécution

Fin du marché : 31 décembre 2017

L'Administration peut résilier le contrat annuellement moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.7 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

II.8 Eléments inclus dans les prix

Il est explicitement rappelé à l'adjudicataire que toutes les redevances quelconques sont censées être incluses dans les prix unitaires et globaux. La TVA fait l'objet de postes séparés repris au métré récapitulatif.

Indépendamment des frais et faux frais à charge de l'adjudicataire, prévus par divers articles du Cahier Général des Charges des Marchés de l'Etat et au présent Cahier Spécial des Charges ainsi qu'aux spécifications techniques jointes, les prix unitaires ou forfaitaires repris dans la soumission doivent comprendre notamment :

1. le coût de tous les frais d'étude, d'essais, d'approvisionnement, de fabrication, de mise en œuvre, de mise en place et d'installation in situ
2. les coûts résultant du respect de l'ensemble des règlements fédéraux, régionaux, communaux et de police
3. les coûts résultant du respect des prescriptions du Règlement Général sur la Protection du Travail y compris la mise à la disposition du fonctionnaire dirigeant de tous les outils/matériels nécessaires pour accomplir sa tâche de contrôle
4. les frais de stockage, d'emballage, de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaires (éventuel), de transport, d'assurance et de dédouanement, de déchargement, de déballage;

Note: les emballages, moyens de transport et moyens de manutention restent la propriété de l'adjudicataire qui doit les évacuer, à ses frais, en dehors du domaine public;

- Les produits et matériaux consommés, qu'ils soient nocifs, recyclables ou pas sont à évacuer du site et à traiter suivant les réglementations en vigueur aux frais exclusifs de l'adjudicataire.
5. le coût de la documentation et autres documents exigés, en ce compris les frais d'échantillonnage, sauf mention contraire explicite;
 6. les droits de douane et d'accises éventuels;
 7. le coût résultant de l'enlèvement et du traitement des produits et matériaux consommés dans le cadre du présent marché, qu'ils soient recyclables, nocifs ou non, et ceux qui suivant la circulaire ministérielle du 8 juillet 1993, relative à l'éco-consommation et la gestion des déchets, sont à considérer comme étant ou être à l'origine de déchets dangereux.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET

**"MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE POUR ENTRETIEN DES PLANTATIONS -
PROGRAMMA 2015/2016/2017 - PARTIE I : MARCHÉ RÉSERVÉ"**

Procédure négociée sans publicité

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Nihil

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

Sans préjudice des dispositions relatives à l'agrément, le soumissionnaire joint à son offre des certificats pour au moins deux chantiers similaires d'un montant minimal de € 7.000,00 HTVA,, exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Agrément des entrepreneurs requise (sélection qualitative)

Pour ce marché, l'agrément des entrepreneurs n'est PAS requise.

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : ETIQUETTES**DESTINATAIRE :****ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BERCHEM-SAINTE-AGATHE****Avenue du Roi Albert 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe****SOUSSION :**

Dossier :

**Main-d'œuvre spécialisée pour entretien des
plantations - programma 2015/2016/2017
Partie I : Marché réservé**Procédure négociée sans publicité**Date :****13.04.2015 – 14h00****DESTINATAIRE :****ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BERCHEM-SAINTE-AGATHE****Avenue du Roi Albert 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe****SOUSSION :**

Dossier :

**Main-d'œuvre spécialisée pour entretien des
plantations - programma 2015/2016/2017
Partie I : Marché réservé**Procédure négociée sans publicité**Date :****13.04.2015 – 14h00**

ANNEXE C : INVENTAIRE

"MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE POUR ENTRETIEN DES PLANTATIONS - PROGRAMMA 2015/2016/2017 - PARTIE I : MARCHÉ RÉSERVÉ"

Prestation : ½ jour : Avant-midi : A pied d'œuvre depuis 08h00 jusqu'à 12h00
 ou Après-midi : A pied d'œuvre depuis 12h30 jusqu'à 16h00

Prestation 1 jour : A pied d'œuvre depuis 08h00 jusqu'à 12h00 et depuis 12h30 jusqu'à 16h00

Y compris petit outillage, machines et vêtements de travail appropriés

Délai d'intervention = maximum 48 heures

Le déplacement aller – retour est compté par véhicule et non par personne.
Le déplacement du personnel est compris dans les prestations.

Vous devez vous présenter à l'administration communale auprès de Monsieur Delvaux (n° 02/464.04.70) ou son remplaçant avant de débiter le travail.

Il y a également lieu de prévenir Monsieur Delvaux téléphoniquement une demi-heure avant de quitter le lieu de travail afin qu'il puisse venir voir le travail exécuté.

N°	Référence	Description	Type	U	Q	PU	Total / an	Total / 3 ans
	1	Fauche mécanique des prairies						
1	1a	Superficie < 100 m ²	QP	m ²	300			
2	1b	Superficie entre 100 m ² et 300 m ²	QP	m ²	1000			
3	1c	Superficie > 300 m ²	QP	m ²	1000			
	2	Tonte mécanisée des pelouses						
4	2a	Superficie < 100 m ²	QP	m ²	350			
5	2b	Superficie entre 100 m ² et 300 m ²	QP	m ²	2500			
6	2c	Superficie > 300 m ²	QP	m ²	2000			
	3	Prestations jardinier						
7	3a	Par heure	QP	h	5			
8	3b	Par demi journée	QP	1/2 jour	5			
9	3c	Par jour	QP	1 jour	20			
	4	Prestations manoeuvre						
10	4a	Par heure	QP	h	5			
11	4b	Par demi journée	QP	1/2 jour	5			
12	4c	Par jour	QP	1 jour	15			
13	5	Déplacement aller-retour	QP	pce	25			
14	6	Petites fournitures	QP	SAJ	1	€ 600,00	€ 600,00	€ 1.800,00

Total HTVA :		
TVA 21% :		
Total TVAC :		

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Le délai requis pour mobiliser la main d'œuvre spécialisée est proposé par l'entrepreneur :jours ouvrables.